



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Toulouse, le 22 OCT. 2019

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES **Aménagement d'une liaison multimodale** **entre le site propre des Herbettes et la ZAC Saint-Exupéry** **Quartier Montaudran - commune de Toulouse** **du 28 novembre au 20 décembre 2019 inclus**

Objet des enquêtes

Deux enquêtes sont conjointement ouvertes sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement d'une liaison multimodale entre le site propre des Herbettes et la ZAC Saint-Exupéry sur la commune de Toulouse,
- la détermination des immeubles à acquérir et la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Autorité responsable du projet

Le projet d'aménagement d'une liaison multimodale entre le site propre des Herbettes et la ZAC Saint-Exupéry à Toulouse, est conduit sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole - 6 rue René Leduc – BP 35 821 - 31505 Toulouse cedex 5, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Durée des enquêtes

Les enquêtes se dérouleront pendant 23 jours entiers et consécutifs, du jeudi 28 novembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus.

Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Toulouse.
Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse est désignée siège de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Jacques BRELIÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 12 juin 2019.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête

- **dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire resteront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à :

- la mairie de quartier de L'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux à Toulouse,
- la mairie de quartier du Pont des Demoiselles, 63 bis avenue Saint-Exupéry à Toulouse,
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **sur le site internet suivant :**

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteliaisonherbettes

☐ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

• Consigner ses observations sur les registres d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres distincts à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à :

- la mairie de quartier de L'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux à Toulouse,
- la mairie de quartier du Pont des Demoiselles, 63 bis avenue Saint-Exupéry à Toulouse,
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse.

• S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Monsieur Jean-Jacques BRELIÈRE, commissaire enquêteur :

- **soit par courrier postal adressé** à Monsieur le commissaire enquêteur, Toulouse Métropole – Direction Habitat et Opérations foncières, 6 rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, siège de l'enquête, qui les annexera aux registres d'enquête ;

- **soit par voie électronique** en se rendant sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteliasionherbettes

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, aux registres déposés à Toulouse Métropole à Toulouse, siège de l'enquête.

• Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie de quartier du Pont des Demoiselles à Toulouse,
- le mercredi 4 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de quartier de L'Ormeau à Toulouse,
- le vendredi 13 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de quartier du Pont des Demoiselles à Toulouse.

☐ Information des propriétaires

Il est signalé, en application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation, qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés, autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation, seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité.

☐ Lieux où, à l'issue des enquêtes, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, dans les mairies de quartier de L'Ormeau et du Pont des Demoiselles à Toulouse ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique – 1 place Saint Etienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Enfin, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne :

www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteliasionherbette

□ Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

A l'issue des enquêtes, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur l'utilité publique de l'opération et la cessibilité, au profit de l'expropriant, des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Denis OLAGNON